



Barème immobilier 2024

Arrêté du 10/01/2017/A441-1 du code du Commerce

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat.

Au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

Vente

Un seul taux d'honoraires applicable – Tranches de prix de vente non cumulatives

Appartements, maisons, immeubles

< 150 000 €	8 %	TTC - forfait minimum	8 500 € TTC
Entre 150.001 € et 500 000 €	6 %	TTC	
Entre 500.001 € et 1 000 000 €	5 %	TTC	
> 1 000 000 €	4%	TTC	

Autres :

Bureaux et locaux professionnels	8 %	TTC	
Garage, cave, parking	10 %	TTC - forfait minimum	3 000 € TTC
Terrains à bâtir	10%	TTC - forfait minimum	8 500 € TTC

Bail d'habitation

Location à usage d'habitation (Loi du 6/07/1989 modifiée par la Loi ALUR du 24/03/2014

· Part du locataire

- 3€ TTC / m² pour l'état des lieux d'entrée
- 10€ TTC / m² pour la constitution du dossier, la visite et la rédaction du bail

· Part du propriétaire bailleur

- 13€ TTC / m² pour la constitution du dossier, la visite, la rédaction du bail, l'état des lieux d'entrée et les honoraires d'entremise et de négociation.

Baux exclus de la loi du 06 juillet 1989

Honoraires à la charge du preneur sauf convention particulière.